

26/08/2022



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin des Guierles

Travaux effectués  
par l'entreprise SUEZ  
EAU FRANCE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
26/08/2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 140 Avenue Jean Lolive à Pantin (93691).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement en eau potable pour une habitation Chemin des Guierles.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin des Guierles avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 29 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 août 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE